



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT

Volet forestier

Janvier 2015

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Des travaux préexistants ont « alimenté » le législateur :

- **Rapport de mission du député Jean-Yves Cautlet** sur l'avenir de la forêt française et de la filière bois remis au Premier Ministre en juin 2013,
- **Rapport de mission CGAAER/CGEDD/CGIEC « vers une filière intégrée de la forêt et du bois »** d'avril 2013, demandée par 3 ministres, à la suite de la conférence environnementale de septembre 2012.

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Rappel du calendrier

- Présentation au Conseil des Ministres : novembre 2013
- 1^{ère} lecture Assemblée Nationale : janvier 2014
- 1^{ère} lecture Sénat : avril 2014
- 2^{ème} lecture AN : juillet 2014
- 2^{ème} lecture au Sénat et examen par la Commission Mixte Paritaire : juillet 2014
- Adoption définitive par l'Assemblée Nationale : le 11 septembre 2014
- Recours du groupe UMP de l'AN devant le Conseil constitutionnel : 15 septembre 2014
- Promulgation au journal officiel le 14 octobre 2014 sous la dénomination : loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt comporte 7 thématiques :

- 1/ performance économique et environnementale,
- 2/ protection des terres agricoles et installation,
- 3/ alimentation,
- 4/ enseignement agricole et recherche,

5/ FORÊT : articles 66 à 82

- 6/ outre mer,
- 7/ dispositions transitoires.

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Principales mesures (Titre V) :

1. Politique forestière et gouvernance : Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois (CSFB), Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) et programmes régionaux - [art 67](#)
1. Fonds stratégique Forêt Bois (FSFB) - [art 67](#)
1. Forêt et territoires : Équilibre sylvo-cynégétique, propriété foncière et occupation des sols - [art 67](#)
1. Dynamisation de la gestion durable des forêts dans un contexte changeant : GIEEF, documents de gestion et ressources génétiques forestières - [art 69](#)
1. Règlement sur le bois de l'UE : RBUE- [art 76](#)
1. Interprofessions : CIPM – [art 17 \(Titre II\)](#)

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1/ Politique forestière et gouvernance : art 67

- 1- **Reconnaissance d'intérêt général pour la nation** de la protection et la mise en valeur des bois et forêts, la conservation des ressources génétiques forestières, la fixation de dioxyde de carbone et le stockage de carbone dans les produits bois, ... (art. 1er)
- 2 – **Réaffirmation des objectifs de la politique forestière :** adaptation des forêts au changement climatique, équilibre sylvocynégétique, régularité à long terme de la disponibilité de bois, renforcement de la compétitivité des filières d'utilisation du bois, développement des territoires.
- 3 – **Renforcement du conseil supérieur forêt-bois (CSFB) :** création de comités spécifiques : économie de filière, biodiversité, formation-recherche, volets internationaux, pour donner son avis sur le programme national forêt-bois ...

☑ Pour la SDFB : projet de décret relatif au CSFB et aux CRFB

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



4 - Programme national forêt-bois (PFNB)

- Ce programme doit déterminer des objectifs économiques, environnementaux et sociaux fondés sur des indicateurs de gestion durable.
- Objectifs et engagements du PFNB validés en interministériel en répondant aux engagements internationaux et communautaires.
- ☑ SDFB : projet de décret PNFB
- ☑ SDFB: élaboration du PNFB (mise en place de 5 GT) . Lettre du ministre aux membres du CSFB du 15 décembre 2014
- **Ce programme devra être décliné** au niveau régional par les **Programmes régionaux forêt-bois (PRFB)** : fusion des orientations régionales forestières et du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier dans un document unique. Ces programmes comporteront des indicateurs de gestion durable.



2/ Création d'un fonds stratégique forêt-bois (FSFB) (art. 67) :

Le fonds a vocation à financer des projets d'**investissements** et d'actions de **recherche, de développement et d'innovation** qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du **programme national de la forêt et du bois** et des priorités arrêtées dans les **programmes régionaux de la forêt et du bois**.

Ressources :

- dotations budgétaires nationales (programme 149),
 - compensations financières de défrichement,
 - autres contributions (part de la TATFNB).
- ☑ SDFB: définir la gouvernance (projet de décret finalisé)
 - ☑ SDFB: gérer le FSFB



Alimentation du FSFB : évolution du dispositif relatif aux conditions d'autorisation de défrichement (art 69)

- Jusqu'à la LAAF, l'autorisation de défrichement pouvait être conditionnée à la réalisation de conditions dites compensatoires (ou au versement d'une compensation financière).

- La loi **rend obligatoire ces conditions d'autorisation de défrichement**. Ces conditions compensatoires peuvent prendre la forme de boisements, de travaux d'amélioration sylvicole ou le versement d'une indemnité équivalente au Fonds stratégique forêt-bois.

☑ SDFB : Instruction technique DGPAAT/SDFB/2014-914 du 20/11/2014) relative aux modalités de calcul de la compensation financière



3/ Forêt et territoires

- La loi vise à établir l'**équilibre sylvo-cynégétique** (art. 67) :

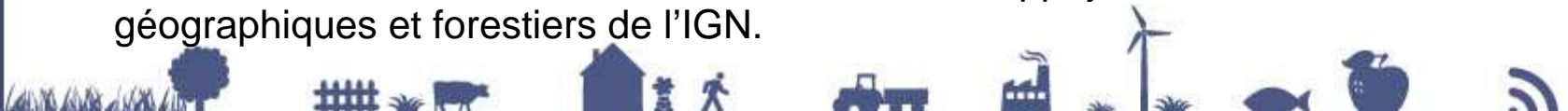
- Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFSH) et les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) devront être compatibles avec le Programme Régional Forêt Bois (PRFB) ;
- Création d'un comité composé paritairement de forestiers et de chasseurs rattaché à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois.

☑ SDFB: veiller à la mise en place de ces dispositions en région



- Des dispositions concernent **la mobilisation du foncier et l'utilisation des sols** :

- Mise en place d'un **recouvrement triennal de la TFNB** pour les propriétés en nature de bois et forêts pour lesquelles le montant est inférieur au seuil de recouvrement (nécessite un décret) (art. 78) : l'objectif est d'inciter les propriétaires à gérer ou mettre en vente ces parcelles qui deviennent ainsi une charge tangible ;
- Ouverture de la procédure des **biens vacants et sans maître** aux propriétés en nature de bois et forêts pour lesquelles la TFNB n'est pas réglée pendant 3 ans (art. 72) ;
- Le **droit de préférence est étendu** aux communes, même lorsque celles-ci ne sont pas propriétaires de terrains boisés, et un **droit de préemption** est créé au profit des communes et de l'État lorsque ceux-ci sont propriétaires de parcelles boisées contiguës relevant du régime forestier (art. 67) ;
- Dans le cadre d'un schéma communal approuvé par la CRFB, les communes de montagne boisées à plus de 70 % peuvent défricher jusqu'à un taux de couverture de 50 %, pour des motifs paysager ou agricoles (art 69) ;
- Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière (art. 67). A noter que le PRFB devra en parallèle inclure un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'IGN.



4/ Dynamisation de la gestion durable

- Le **Groupe**ment d'Intérêt Economique et Environnemental forestier (GIEEF) vise à dynamiser la gestion durable des forêts privées (art 69) :
 - Il s'agit d'associations de propriétaires forestiers privés sur base volontaire avec des formes juridiques diverses (organisation de producteurs, association syndicale, personne morale, groupement forestier, etc.) ;
 - La reconnaissance est liée à l'approbation d'un document de diagnostic, présentant les engagements en terme de performances écologiques, économiques et de multifonctionnalité, sur une surface suffisante (plus de 300 ha ou plus de 20 propriétaires d'au moins 100 ha ou moins de 100 ha en zone de montagne) correspondant aux orientations sylvicoles régionales ;
 - Un Plan simple de gestion concerté engagera tous les propriétaires associés. Il est accompagné de critères de gestion durable ;

☑ SDFB: projet de décret GIEEF quasi finalisé





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

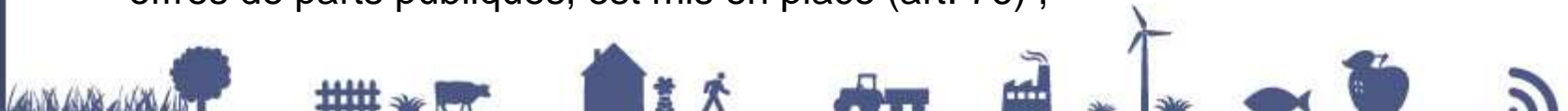
agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

- Autres dispositions relatives à la gestion durable en forêt privée :

- La garantie de gestion durable est conditionnée par la mise en œuvre effective du programme de coupes et travaux (art. 69) ;
- Le CBPS est maintenu jusqu'en 2022. Les nouveaux CBPS contractés sont assortis d'un programme de coupes et travaux, agréé par le CRPF. Ils constituent toujours une présomption de garantie de gestion durable (art. 69 et 93) ;
- Les coupes prévues aux PSG peuvent être avancées ou reculées de 4 ans (5 ans précédemment) (art. 69) ;
- Les documents de gestion durable disposent de 5 ans pour prendre en compte les évolutions réglementaires (art. 67) ;
- L'article L.125-2 qui prévoyait la définition dans un décret de critères d'écocertification est abrogé (art. 67) ;
- Les experts, organisations de producteurs et gestionnaires forestiers professionnels peuvent accéder aux données cadastrales pour informer les propriétaires sur la valorisation de leurs forêts (art. 94) ;

☑ DGFIP et SDFB : élaboration d'un décret (consultation de la CNIL)

- Le Groupement Forestier d'Investissement, destiné à lever des capitaux via des offres de parts publiques, est mis en place (art. 76) ;



- Autres dispositions relatives à la gestion durable en forêt publique :

- La façon dont l'article L.122-7 est appliqué aux aménagements forestiers est précisée (art. 68),
- Le report des coupes inscrites à l'état d'assiette pour les forêts des collectivités doivent faire l'objet d'une notification motivée (art. 69),
- ☑ SDFB : projet de décret en lien avec ONF et FNCOFOR
- Les ouvrages implantés sous terre sans accord écrit, dans le but d'assurer le transport d'énergie, les télécommunications, le captage ou la distribution d'eau, donnent lieu au paiement, au profit du propriétaire ou, de l'Office national des forêts, d'une indemnité, dans la limite de 20 €/m (art 67). Cette disposition s'applique également en forêt privée.
- ☑ SAJ/ SDFB : projet de décret



- Ressources génétiques forestières et matériels forestiers de reproduction (art 67)

- La politique nationale de gestion des ressources génétiques forestières, comprend l'inventaire, la conservation, la sélection, la commercialisation et l'utilisation durable de ces ressources.
- La réglementation concerne les matériels de reproduction des essences forestières, produits pour la commercialisation ou commercialisés en tant que plants ou parties de plantes, destinés à des fins forestières.

☑ SDFB : prendre un décret pour mettre en place ce dispositif





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

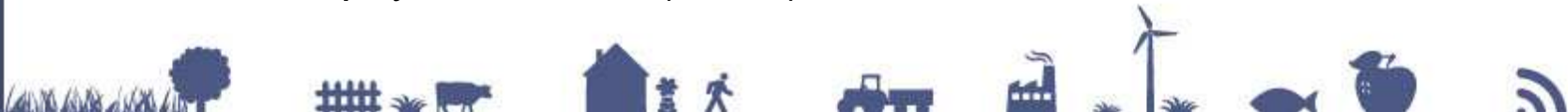
5/ Règlement sur le Bois de l'UE (RBUE) : art 76

- Règlement (UE) n°995/2010 **établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois ou des produits dérivés en marché.**
- Prohibe la mise sur le marché de l'UE de bois illégal, ou des produits dérivés d'un tel bois.
- Exige du premier metteur en marché qu'il exerce une diligence pour s'assurer qu'il ne traite pas avec du bois illégal ou un produit dérivé.
- Nécessité d'un régime de sanctions « effectif, proportionné et dissuasif » pour les manquements aux obligations du règlement.



L'article 33 de la LAAF relatif au RBUE :

- institue une sanction administrative prononcée par l'autorité administrative lorsqu'une mise en demeure de corriger les manquements aux obligations du règlement n'a pas été suivie d'effet dans le délai prescrit ;
 - énonce la liste des agents habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions de ce règlement ;
 - définit les sanctions pénales applicables en cas de manquement à tout ou partie des obligations du système de diligence raisonnée, d'obstacle aux fonctions des agents de contrôle ou de non-respect des sanctions administratives.
- ☑ Pour la SDFB : instruction technique DGPAAT/SDFB/2014-92 relative à la procédure de contrôle des opérateurs responsable de la mise en marché des bois
- ☑ Pour la DGAL : rapport sous 6 mois sur les règles d'export/import, notamment phytosanitaires (art.82)





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

6/ Autres dispositions concernant la forêt :

- Titre I (art 17) création de sections spécialisées au sein des organisations interprofessionnelles forestières si concerne au moins 70 % de la production,
- Titre II (art 25) , extension de l'observatoire de la consommation des espaces agricoles aux espaces naturels et forestiers et création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Titre IV (art 64), création de l'institut agronomique, vétérinaire et forestier de France qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de recherche et de formation communes.
- Titre V (art 66) ratification de l'ordonnance du 26 janvier 2012 relative à la recodification du code forestier.
- Titre V (art 75) transfert à la CT Corse la pépinière administrative d'Aléria.

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Le volet forestier de la loi s'articule avec :

- Le Plan National d'Action pour l'avenir des industries de transformation du bois : octobre 2013
- La loi de Finances 2014 – création du Fonds Stratégique Forêt Bois : décembre 2013
- La loi de Finance Rectificative 2013 – Volet fiscal, assurance : décembre 2013

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci de votre attention

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

